

Communiqué

Numéro 17

Octobre 2016

Comprendre votre protection

La meilleure façon de profiter pleinement de la protection en matière de services dentaires est d'en comprendre les caractéristiques. Le communiqué suivant contient des renseignements utiles dont vous devriez prendre connaissance avant d'aller chez le dentiste.

Maximum annuel

Au titre du Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP), vous serez remboursé pour les demandes de règlement admissibles jusqu'à concurrence du maximum annuel de 1 500 \$, par personne couverte, par année civile, une fois la franchise annuelle acquittée. Si votre protection prend effet dans la seconde moitié de l'année (c.-à-d. le 1er juillet ou à une date ultérieure), le remboursement maximal pour l'année en cause s'établit à 750 \$.

Franchise

Avant que les frais admissibles ne vous soient remboursés, vous devez payer une franchise annuelle de 25 \$ pour une personne couverte ou de 50 \$ pour plus d'une personne couverte. Le montant applicable est déduit du remboursement au titre de la première demande de règlement de l'année. Une fois la franchise acquittée, les remboursements sont en fonction du pourcentage de couverture prévu aux termes du régime.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple de calcul des frais admissibles.

Services dentaires	Montant déboursé	Frais admissibles ¹	Déduction de la franchise	Pourcentage de remboursement des frais admissibles	Remboursement au titre du RSDP	Coassurance ² (à votre charge)
Examen (service de base)	165 \$	160 \$	160 \$ - 25 \$ =	135 \$ à 90 % =	121,50 \$	13,50 \$
Pont (service majeur)	2 600 \$	2 500 \$	Déjà acquittée	2 500 \$ à 50 % =	1 250 \$	1 250 \$

¹ Jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le guide des tarifs établis par les associations dentaires applicable, en vigueur l'année précédente. ² Tout montant en excédent du maximum annuel de 1 500 \$ est payé par le membre.

Coassurance

Une fois la franchise acquittée, un pourcentage des frais admissibles vous est remboursé (par ex., 90 % pour les services dentaires de base et 50 % pour les services dentaires majeurs). La différence (par ex., 50 % pour les services dentaires majeurs et 10 % pour les services dentaires de base) détermine le montant que vous avez à payer. C'est ce que l'on appelle la coassurance.

Services

Le RSDP offre une protection pour trois catégories de services dentaires : services de base, services majeurs et services d'orthodontie.

- Les services dentaires de base sont remboursés à 90 % et comprennent notamment les nettoyages, les détartrages et les soins d'endodontie et de parodontie, comme les traitements radiculaires et les chirurgies bucco-dentaires.
- Les services dentaires majeurs sont remboursés à 50 % et comprennent notamment les couronnes, les ponts et les prothèses amovibles.
- Les services d'orthodontie sont soumis à un maximum viager distinct de 2 500 \$ par personne couverte.

Restrictions

Des restrictions s'appliquent à la fréquence à laquelle certains services et traitements sont couverts par le régime. La fréquence est calculée à compter de la date à laquelle la même procédure a été accomplie la dernière fois. Par exemple, si vous avez eu un nettoyage le 15 juin 2016, vous y serez de nouveau admissible le 15 mars 2017 (aux 9 mois). Visitez le site Web à l'adresse sunlife.ca/rsdp ou consultez le Livret du participant du RSDP pour connaître les procédures qui sont soumises à une limite de fréquence.

Le tableau ci-dessous illustre certains des services dentaires faisant le plus souvent l'objet de demandes de règlement, le pourcentage de remboursement et les limites de fréquence afférents.

Service	Remboursement	Limite de fréquence
Examen	90 %	Une fois tous les 9 mois
Obturations	90 %	Une fois tous les 24 mois
Extraction de dent	90 %	Aucune limite
Traitement radiculaire	90 %	Aucune limite
Couronnes	50%	Une fois tous les 60 mois
Prothèse amovible	50%	Une fois tous les 60 mois



Tirez le maximum de votre régime

Si vous n'êtes pas déjà inscrit aux services en ligne, faites-le maintenant!

- Rendez-vous à l'adresse www.sunlife.ca/rstdp, cliquez sur «Inscrivez-vous maintenant» et suivez les instructions qui paraissent.

Vous aurez besoin du numéro de contrat du régime et de votre numéro de certificat. Ces deux numéros sont indiqués sur la carte de prestations du RSDP et sur vos relevés de prestations.

Si vous ajoutez votre adresse de courriel dans votre dossier, vous recevrez les avis plus rapidement et aurez un accès direct aux options sans papier et aux communications par voie électronique.

Pendant que vous y êtes, profitez-en pour vous inscrire au virement automatique. Une fois le service établi, les remboursements au titre des demandes de règlement admissibles traitées par la

Sun Life seront déposés directement sur votre compte bancaire dans un délai de 24 à 48 heures. Vous recevrez un avis par courriel indiquant que votre demande de règlement a été traitée; votre correspondance avec la Sun Life est donc non seulement plus rapide et facile, mais également plus écologique.

Renseignements importants à l'intention du membre

Quand faut-il appeler la Sun Life?

Si vous avez des questions au sujet des prestations ou des demandes de règlement au titre du RSDP, rendez-vous sur le site Web de la Sun Life au www.sunlife.ca/rstdp ou téléphonez au centre d'appels de la Sun Life :

1-888-757-7427 (sans frais en Amérique du Nord), ou au 613-247-5100 si vous téléphonez de la région de la capitale nationale. Les représentants du centre d'appels sont disponibles du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 20 h heure de l'Est.

Quand faut-il appeler le bureau des pensions?

Si vous avez des questions concernant des changements à votre niveau de protection ou devez modifier vos renseignements personnels à la suite d'un déménagement ou d'un changement de situation personnelle (par ex., divorce, décès du conjoint, enfant ayant atteint l'âge de 21 ans), communiquez avec votre bureau des pensions pour vous assurer que votre dossier est à jour.

Les coordonnées du bureau des pensions qui vous concerne figurent à la section D du document Renseignements sur l'adhésion et sommaire du RSDP, auquel vous pouvez accéder à partir du www.sunlife.ca/rstdp.

Puis-je appeler d'une décision?

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant une demande de règlement ou votre admissibilité, vous pouvez recourir à la procédure d'appel

en place. Faire appel n'est peut-être pas nécessaire; vous devriez d'abord tenter de régler le désaccord. Pour ce faire, vérifiez les caractéristiques de votre régime qui figurent dans le Livret du participant du RSDP ou les Règlements du RSDP. Ces documents sont accessibles au www.sunlife.ca/rstdp.

Désaccord à l'égard du traitement d'une demande de règlement

- Si le désaccord concerne une demande de règlement, téléphonez au centre d'appels de la Sun Life; un représentant pourra en discuter avec vous.

Désaccord à l'égard d'une décision concernant votre admissibilité

- Si le désaccord touche votre admissibilité, téléphonez à votre bureau des pensions; un représentant pourra en discuter avec vous.

Si le désaccord n'est pas réglé à votre satisfaction, vous pouvez soumettre une lettre indiquant que vous voulez appeler de la décision de la Sun Life ou de votre bureau des pensions.

Veillez envoyer votre demande d'appel par écrit à l'adresse suivante :

Régime de services dentaires pour les pensionnés
À l'attention du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Groupe des programmes d'assurance
L'Esplanade Laurier, Tour Est
140, rue O'Connor, 8e étage,
Bureau 08102
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Nouvelle adresse postale pour l'envoi des demandes de règlement

À venir bientôt!

À compter du 31 mars 2017, la boîte postale d'Ottawa sera fermée. La prochaine fois que vous soumettrez une demande de règlement, assurez-vous de la faire parvenir à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
C. P. 6159, succ. CV
Montréal (Québec) H3C 3A7

Visitez le site Web de la Sun Life dès maintenant afin d'imprimer la version à jour du formulaire de demande de règlement. www.sunlife.ca/rstdp.

Nota : Après le 31 mars 2017, les demandes de règlement qui parviendront à d'autres adresses que celle indiquée ci-dessus vous seront retournées.

Le RSDP est administré par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour le compte du gouvernement du Canada. Ce bulletin ne présente que des renseignements d'ordre général. En cas de divergence entre les renseignements qu'il contient et le texte du Règlement du RSDP, c'est ce dernier qui prévaut. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le livret du participant ou communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life, à l'un ou l'autre des numéros suivants : 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale).



Recycled

Supporting responsible use of forest resources

www.fsc.org Cert no. SW-COC-001506
© 1996 Forest Stewardship Council

